

DECISION 13/2022
portant sur la Dotation Globale de Décentralisation pour la bibliothèque

Le Maire de la Commune de Chevreuse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-10,

Vu la délibération 2021-13 du Conseil Municipal en date du 14/05/2021 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les conditions d'obtention de la Dotation Générale de Décentralisation - Concours particulier pour les bibliothèques municipales - Île de France Bâtiment, exercice 2022,

Considérant le diagnostic réalisé par la société Depoux Structure Ingénierie et relevant des fissures et un risque d'effondrement structurel de la bibliothèque municipale Jean Racine et de son annexe l'Espace Roxane,

Considérant dès lors la nécessité de réaliser des travaux de consolidation des fondations,

DECIDE

Article 1 :

Adopte l'avant-projet de l'opération de restructuration de la bibliothèque municipale Jean Racine et son annexe l'espace Roxane d'une surface de plancher de 410 m² pour les montants suivants :

Désignation	Montant €HT	Montant €TTC
Etudes	17195	20634
Travaux	101465	121757
Total	118660	142391

Article 2 :

Présente un dossier de demande de subvention dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation - Concours particulier pour les bibliothèques municipales - Île de France - Bâtiment, exercice 2022.

Article 3 :

L'opération sera financée sur les fonds propres de la commune.

Article 4 :

La dépense sera inscrite au budget primitif 2022 de la commune.

Article 5 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en sous-préfecture ;
- Date de sa publication et/ou notification.



